



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0306**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH), de 18 lots dans un immeuble en copropriété situé 12 rue de la Soie

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0306**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH), de 18 lots dans un immeuble en copropriété situé 12 rue de la Soie**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire de lots dans un ensemble immobilier composé de 2 immeubles en copropriété situés 15 rue Francia et 12 rue de la Soie à Villeurbanne, cadastrés BZ 82 pour 1 153 m². Ces lots ont été acquis pour partie dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) loi Vivien en vue de résorber le péril et de supprimer l'insalubrité irrémédiable (pour le 15 rue Francia) et pour partie dans le cadre de négociations amiables (pour le 12 rue de la Soie).

Dans un 1^{er} temps, la Métropole céderait, au profit de l'OPH EMH, les 18 lots qu'elle possède dans l'immeuble du 12 rue de la Soie, ledit OPH étant déjà propriétaire de plusieurs lots dans cet immeuble.

Cette cession est conditionnée d'une part, par le besoin de développer l'offre de logement social sur le territoire métropolitain, d'autre part, par la nécessité, pour l'OPH EMH, d'avoir la maîtrise totale de la copropriété, dans l'objectif de son programme de construction.

L'opération envisagée par l'OPH EMH sur le tènement constitué par les immeubles du 15 rue Francia et du 12 rue de la Soie consiste en un projet de construction d'une résidence sociale d'environ 34 logements, en lieu et place du bâtiment du 12 rue de la Soie, couplée à une pension de famille d'environ 25 logements en lieu et place du bâtiment du 15 rue Francia soit un total d'environ 59 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour 1 772 m² de surface de plancher. La gestion de ces logements sera assurée par ARALIS.

II - Désignation du bien

Il s'agit :

- du lot n° 1 correspondant à un logement situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 36,67 m², ainsi que les 46/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 21 correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/1 000 des parties communes générales attaché à ce lot,

- du lot n° 7 correspondant à un logement situé au 1^{er} étage, d'une superficie de 42,06 m², ainsi que les 51/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 18 correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/1 000 des parties communes générales attaché à ce lot.

Les lots n° 1 et 7 ont été réunis pour ne former qu'un seul appartement.

- du lot n° 3 correspondant à un logement situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 41,82 m², ainsi que les 44/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 15 correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/1 000 des parties communes générales attaché à ce lot,
- du lot n° 2 correspondant à un logement situé en rez-de-chaussée, d'une superficie de 40,38 m², ainsi que les 46/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 24 correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/1 000 des parties communes générales attaché à ce lot,
- du lot n° 8 correspondant à un logement situé au 1^{er} étage, d'une superficie de 42,84 m², ainsi que les 51/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 19 correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/1 000 des parties communes générales attaché à ce lot,
- du lot n° 9 correspondant à un logement situé au 1^{er} étage, d'une superficie de 46,19 m², ainsi que les 56/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot, et du lot n° 17 correspondant à une cave en sous-sol, ainsi que le 1/1 000 des parties communes générales attaché à ce lot,
- du lot n° 5 correspondant à un logement situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 40,83 m², ainsi que les 46/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- du lot n° 10 correspondant à un logement situé au 1^{er} étage, d'une superficie de 43,29 m², ainsi que les 56/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- du lot n° 11 correspondant à un logement situé au 1^{er} étage, d'une superficie de 47,67 m², ainsi que les 51/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Les lots n° 5, 10 et 11 ont été réunis pour ne former qu'un seul appartement.

- des lots n° 14, 22 et 23 correspondent à 3 caves, ainsi que le 1/1 000 des parties communes générales attaché à chacun de ces lots.

III - Conditions financières

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, la Métropole céderait ces lots, libres de toute location ou occupation, au prix de 112 515 € admis par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 15 octobre 2020, figurant en pièce jointe ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre onéreux, pour un montant de 112 515 €, à l'OPH EMH, de 18 lots dans un immeuble en copropriété situé, 12 rue de la Soie à Villeurbanne, cadastré BZ 82, en vue de la réalisation d'une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée le 26 janvier 2015 pour un montant de 5 305 960 € en dépenses, et 10 818 910,04 € en recettes, sur l'opération n° 0P14O0118.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 112 515 € en recettes - chapitre 75 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 699 778,02 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP14O2759.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.